2020 / 217

Département
d'Indre-et-Loire

République Française
COMMUNE DE MOUZAY

Nombre de membres en exercice: 11	**Séance du 17 septembre 2020** L'an deux mille vingt et le dix-sept septembre à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie, sous la présidence de Madame Marie RONDWASSER
Présents : 10	**Sont présents:** MM. Marie RONDWASSER, Yannick PINON, Alain FONTENAY, Francis GAULUET, Isabelle LALLET, Magali NISSERON, Sylvie GIRAUD, Rose LAJOIE, Philippe RUBEL, Bertrand HARS
Votants: 10	**Excuses:** Mr Jean DE VARINE
	Secrétaire de séance: Mme Sylvie GIRAUD

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 juillet 2020 :
Le maire demande aux membres du conseil municipal si des modifications sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance relatif à l'élection du maire et des adjoints, joint à la convocation à la présente séance. Dans la négative, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions du maire :
Le maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués par l'assemblée délibérante sous le mandat précédent et indique que l'état figurera en fin de procès-verbal de la présente séance.

Objet: 1/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA CCLST - 2020_26

Madame le maire expose que le conseil communautaire de Loches Sud Touraine a décidé, par délibération en date du 16 juillet 2020, de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La composition qui a été retenue est de 69 membres ayant voix délibérative, répartis comme suit :

- le Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine
- le Vice-Président de la communauté de Communes Loches Sud Touraine en charge des finances
- un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune

La commune doit donc procéder à la désignation, parmi les conseillers municipaux, d'un titulaire et d'un suppléant au sein de cette CLECT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Loches Sud Touraine en date du 16 juillet 2020,

Le conseil municipal désigne :

- en qualité de membre titulaire, Monsieur Yannick PINON
- en qualité de membre suppléant, Monsieur Francis GAULUET

La présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Objet: 2/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE DE LA CCLST - 2020_35

Madame le maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la Communauté de

Communes Loches Sud Touraine a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la Communauté de Communes dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique. Ce groupement de commandes a été constitué depuis 2018 et il est proposé de le renouveler. Il serait composé de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la Communauté de Communes qui souhaitent y adhérer.

Le maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie 2021 ainsi que pour les marchés de maîtrise d'oeuvre, de fournitures et services liés à la voirie.

Le maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de Communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés. Par contre, chaque adhérent est chargé de l'exécution technique et financière des marchés, chacun exécute les marchés en son nom propre et pour son compte.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes pour 2021 et le cas échéant, de l'autoriser à signer la convention.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (09 voix CONTRE, 01 ABSTENTION) :

- se prononce CONTRE le fait d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la Communauté de Communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique ;
- charge le maire de notifier cette décision aux services de la CCLST.

Objet: 3/ ACTION D'AIDE AUX COMMERCES DE LA CCLST PAR LE DISPOSITIF "CHEQUES CADEAUX" - 2020_28

Madame le maire indique que la crise du COVID-19 a eu un impact significatif sur les commerces du territoire de Loches Sud Touraine. Depuis le mois de mars 2020, de nombreux commerces de proximité ont connu des baisses d'activité voire des fermetures administratives. Cela a eu comme principale incidence la désertification des centres-bourgs et centres-villes avec une baisse de la fréquentation et un report des habitudes d'achat qui ont glissé vers les magasins des périphéries.

Le maire indique qu'afin de redonner des habitudes de fréquentation dans les commerces de proximité, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et les communes du territoire, se sont inscrites dans une démarche partagée de soutien et de reconquête des magasins de centres-bourgs et centres-villes.
Ainsi, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et les communes ont décidé d'accompagner la relance du secteur commercial en mettant en oeuvre une opération territoriale de soutien aux commerces.

Le maire précise que cette opération prendra la forme d'émission de chèques-cadeaux à valoir dans les commerces des communes participantes à l'opération. Ces chèques-cadeaux seront distribués aux habitants par le biais d'opérations commerciales, de type jeux concours, déclinées sur le deuxième semestre 2020.

Le maire ajoute que cette opération sera portée administrativement par l'Union des Commerçants et Artisans de Loches (UCAL) qui s'occupera de l'organisation des opérations commerciales et du remboursement des chèques-cadeaux auprès des commerçants participants. Ainsi, chaque commune participante sera amenée à verser sa participation financière directement à l'UCAL.

Le maire indique que la Communauté de Communes va signer une convention globale pour la mise en place de cette action avec l'UCAL qui cadrera son intervention à l'échelle de l'ensemble des communes souhaitant participer à l'opération pour s'assurer de sa mise en oeuvre de manière territorialisée.

Le maire demande au conseil municipal s'il souhaite soutenir la démarche entreprise par la Communauté de Communes en accordant une subvention exceptionnelle à l'Union des Commerçants et des Artisans de Loches dans le cadre de cette opération commerciale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas participer à cette opération
- charge le maire de notifier cette décision aux services de la Communauté de Communes.

Objet: 4/ DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE - 2020_29

Le maire indique que l'instruction ministérielle relative aux correspondants défense a été jointe à la présente convocation et en rappelle les points principaux :

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Le correspondant défense est un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de leur commune en les orientant le cas échéant vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Ainsi, chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne Monsieur Philippe RUBEL, en qualité de correspondant défense de la commune
- charge son maire de transmettre les coordonnées de cet élu à la Préfecture, à la délégation militaire départementale, ainsi qu'à la délégation à l'information et à la communication de la Défense, qui anime le réseau au plan national.

Objet: 5/ NEGOCIATIONS SUR LES RESERVES FONCIERES - 2020_30

Le maire rappelle la récente réunion de travail des élus sur l'urbanisme, au cours de laquelle ont été abordés les divers projets municipaux notamment en ce qui concerne les réserves foncières.

Le conseil municipal a inscrit dans son Plan Local d'Urbanisme un emplacement réservé (n° 4) grevant en partie pour 806 mètres carrés environ la parcelle cadastrée section ZO n° 45 d'une superficie totale de 3430 mètres carrés, afin d'y réaliser un chemin carrossable qui permettra de désenclaver des parcelles privées et de créer un accès piétonnier pour rejoindre le centre-bourg.

Le maire indique que cette parcelle appartient aux Consorts PINON, propriétaires indivis issus de la succession de Mr et Mme Fernand PINON et qu'après négociations, ces derniers ont donné leur accord sur les conditions d'aliénation de cette parcelle.

Ainsi, par délibération n° 2019_41 en date du 10 décembre 2019, le conseil municipal a décidé d'acquérir la partie de cette parcelle d'une superficie estimée à environ 900 mètres carrés, au prix de 450 euros net vendeur, soit 5000 euros l'hectare.

Un projet de division reçu ce jour a été établi en mars 2020 par Monsieur Bruno ETCHEBARNE, géomètre-expert à Loches et a défini la superficie de cette bande de terrain à acquérir par la commune à 838 mètres carrés.

Depuis, la municipalité a réfléchi à la possibilité d'échanger avec cette bande de terrain, la partie du bout du chemin d'exploitation communal cadastré section ZO n° 47 desservant les parcelles cadastrées ZO n° 45 et 44 appartenant aux Consorts PINON. Cette partie du chemin représente une superficie estimée à environ 145 mètres carrés à déduire de la superficie de 838 mètres carrés à aquérir sur la parcelle ZO n° 45.

Cette proposition a été acceptée par l'ensemble des co-indivisaires de la succession et il convient de se prononcer sur les modalités de cette transaction.

Le maire précise que le bornage du bout du chemin échangé sera réalisé à titre gratuit par Mr ETCHEBARNE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- réitère l'avis favorable donné précédemment quant à l'acquisition de la partie de parcelle cadastrée section ZO n° 45 d'une superficie établie à 838 mètres carrés ;
- donne un avis favorable à l'échange avec cette bande de terrain, de la partie du bout de chemin d'exploitation communal cadastré section ZO n° 47 pour une superficie estimée à 145 mètres carrés, confirmée prochainement par le bornage du terrain ;
- dit que la superficie du chemin échangée (ZO n° 47) sera déduite de la superficie de la parcelle acquise (ZO n° 45) ;
- fixe à cinq mille euros (5000 €) l'hectare le prix d'achat de la superficie résultant de ces transactions soit environ 346 euros net vendeur ;
- supportera l'ensemble des frais de bornage, notariés et annexes restant à la charge de la commune ;
- charge et habilite son maire à signer l'acte notarié relatif à ces transactions ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Objet: 5/ NEGOCIATIONS SUR LES RESERVES FONCIERES - 2020_31

Le maire rappelle la récente réunion de travail des élus sur l'urbanisme, au cours de laquelle ont été abordés les divers projets municipaux notamment en ce qui concerne les réserves foncières.

Le conseil municipal a inscrit dans son Plan Local d'Urbanisme un emplacement réservé (n° 6) grevant en totalité la parcelle cadastrée section D n° 592 d'une superficie de 690 mètres carrés pour la réalisation d'un parking. Un second emplacement réservé (n° 7) grève sur une partie de 33 mètres carrés la parcelle contigüe cadastrée section D n° 629 d'une superficie de 1520 mètres carrés pour la création d'un chemin piétonnier.

Ces deux parcelles appartiennent à Madame Simone PINONqui a informé la mairie de ses intentions et qui délègue à sa fille, Madame Martine ANDRE tout pouvoir pour les négociations et transactions avec la municipalité au sujet de cette affaire.

Le maire précise que la parcelle D n° 592 dispose d'un droit de passage au profit des parcelles D n° 629 et D n° 591 et qu'en raison de la configuration des terrains et des difficultés d'accès, il conviendrait de maintenir le droit de passage existant.

Le maire précise qu'après négociations, Madame Martine ANDRE a accepté l'offre proposée par la municipalité de vendre la parcelle cadastrée section D n° 592 en totalité ainsi qu'une partie de 33 mètres carrés environ de la parcelle cadastrée section D n° 629 au prix de dix mille euros (10 000 €) net vendeur.

Le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les conditions d'acquisition desdites parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 592 d'une superficie totale de 690 mètres carrés ainsi qu'à une partie de la parcelle cadastrée section D n° 629 d'une superficie estimée à environ trente trois mètres carrés, superficie confirmée prochainement lors du bornage de ce terrain ;
- fixe à dix mille euros net vendeur le prix d'achat des deux parcelles selon les conditions décrites ci-avant ;
- maintient les droits de passage existants au profit des parcelles contigües afin de maintenir et préserver les droits des riverains ;
- supportera les frais de bornage, notariés et annexes restant à la charge de la commune ;
- charge et habilite son maire à signer l'acte notarié concrétisant cette transaction ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Objet: 5/ NEGOCIATIONS SUR LES RESERVES FONCIERES - 2020_32

Le maire rappelle la récente réunion de travail des élus sur l'urbanisme, au cours de laquelle ont été abordés les divers projets municipaux notamment en ce qui concerne les réserves foncières.

Le conseil municipal a inscrit dans son Plan Local d'Urbanisme un emplacement réservé (n° 3) grevant en totalité la parcelle cadastrée section ZK n° 25 d'une superficie de 2400 mètres carrés pour la réalisation d'une mare pour la réserve incendie.

Le maire rappelle que la défense incendie est un pouvoir de police du maire et que la suffisance de la desserte de ce réseau conditionne l'obtention favorable des autorisations d'urbanisme.

Le propriétaire de cette parcelle, Monsieur Roger PORCHER, accompagné de ses enfants,a rencontré les élus samedi 05 septembre 2020, afin de connaître les intentions de la municipalité et d'entamer les négociations.

Le maire indique qu'une proposition d'achat à 5000 euros l'hectare a été faite à Monsieur Roger PORCHER, ce dernier ayant émis le souhait, en cas d'accord, de récupérer la coupe des peupliers plantés sur sa parcelle.

Le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les conditions d'acquisition de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de proposer au propriétaire l'acquisition de sa parcelle cadastrée section ZK n° 25 d'une superficie totale de 2400 mètres carrés au prix de 5000 euros l'hectare net vendeur soit environ 1200 euros ;
- accepte de permettre au propriétaire de récupérer au préalable la coupe du bois planté en peupliers, l'abattage et l'enlèvement restant à sa charge financière et matérielle ;
- supportera les frais de bornage, notariés et annexes restant à la charge de la commune ;
- charge et habilite son maire à adresser les conditions de cette proposition au propriétaire et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le maire précise qu'un rendez-vous avec l'Adjudant-Chef QUEVAL du SDIS 37 va être organisé afin d'échanger sur les projets d'aménagement de défense incendie en fonction du réglement départemental (pertinence des emplacements, capacité etc...)

En ce qui concerne le terrain des Consorts CHEVREAU à La Loitière/Les Essarts, un contact a déjà été pris auprès de Maître LAURILLOT et un appel téléphonique avec Maître MERCIER de Ligueil est programmé lundi prochain pour connaître l'état d'avancement ou les problématiques de la succession.

Objet: 6/ OPERATIONS COMPTABLES - virement de crédits - 2020_33

Le maire indique que les travaux de voirie sur les diverses voies sont maintenant terminés et que des travaux supplémentaires d'épaulement des rives par le remblaiement des bas-côtés avec de la pierre compactée ont été réalisés.

Ainsi, l'opération n° 117 "VOIRIE" va nécessiter un virement de crédits afin de pouvoir régler la facture. Le maire propose de prendre les crédits sur les opérations "194 PANNEAU LUMINEUX" et "196 ARCHIVES MAIRIE", sous la forme suivante :

	DEBIT	CREDIT
article 2158-194 :	- 10 000 €	article 2151-117: + 12 443 €
article 21311-196 :	- 2 443 €	
TOTAL :	**- 12 443 €**	**TOTAL : + 12 443 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à effectuer le virement de crédits présenté ci-avant.

Objet: 6/ OPERATIONS COMPTABLES - OUVERTURE DE CREDITS - 2020 34

Le maire donne lecture du courrier transmis par Madame la Trésorière de Ligueil demandant de prévoir des opérations comptables de régularisation du compte 2031. Deux immobilisations au compte 2031 ont été comptabilisées d'une part en 2015 pour des frais d'étude de diagnostic d'accessibilité des E.R.P. pour 2448 euros et d'autre part en 2018 pour un avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre de l'immeuble 3 rue Paul Bernier pour 2183.94 euros.

Ces frais d'études ayant été suivis de travaux, il convient d'apurer le compte 2031 et d'intégrer ces sommes au compte définitif 21318, par une opération d'ordre budgétaire et par la prévision des crédits correspondants, de la façon suivante :

	DEPENSES		RECETTES
article 21318/041 :	+ 4 631,94 €	article 2031/041 :	+ 4 631,94 €
TOTAL :	**+ 4 631.94 €**	**TOTAL :**	**+ 4 631,94 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'ouverture de crédits présentée ci-avant ;
- charge le maire de faire procéder auxécritures comptables nécessaires à cette opération.

Objet: 7/ QUESTIONS DIVERSES - Le Conseil :

- est informé de la procédure réalisée pour l'expulsion des Gens du voyage installés de manière illicite sur le stade municipal : un relevé des plaques d'immatriculation a été fait par la gendarmerie suivi du courrier de demande d'arrêté d'expulsion à la Préfecture ; l'arrêté devra être pris par la Préfète pour permettre l'intervention de la gendarmerie chargée de la mise en oeuvre de l'expulsion ; le club de football sera prévenu de la non-disposition du stade municipal vendredi et probablement dimanche ;

Après un tour de table :

- il est signalé qu'il subsiste, à l'aire de jeux, deux plots dessolidarisés. Cette réparation sera enivsagée prochainement avec un maçon ;
- il est interrogé sur le remplacement de l'agent en contrat avenir qui a quitté le service technique et évoqué les travaux spécifiques tels la pose des illuminations ;
- il est demandé à quelle date seront ouvertes les toilettes publiques fermées en raison des mesures sanitaires ;
- il est indiqué que Mme Françoise FONTENAY a pris la fonction de responsable de la bibliothèque ; évoqué la parution d'une lettre d'informations concernant le renouvellement du Regroupement Pédagogique Intercommunal, la bibliothèque... ; fait part des prochaines réunions du 30 septembre et 1er octobre avec la CCLST au sujet des points d'accueil petite enfance du secteur de Loches ; un point sur la reprise du Relais d'Assistantes Maternelles sera demandé ; il est indiqué l'organisation de l'opération "Nettoyons la nature" avec les élèves de Mouzay vendredi 25 septembre 2020 à partir de 9h30 et envisagé de l'étendre aux adultes l'an prochain ;
- il est évoqué la date de fermeture de la pêche au plan d'eau et demandé de réfléchir à l'achat d'un nouveau véhicule adapté aux besoins et travaux à effectuer ;
- il est indiqué la réunion la veille sur le recensement de la population en janvier prochain ;
- il est donné des informations sur l'existence et le fonctionnement de l'Association des Maires du Ligueillois qui se réunit avant chaque conférence des maires de la CCLST ; la prochaine réunion se déroulera mardi 22 septembre à la salle polyvalente de Mouzay avec pour ordre du jour les pouvoirs de police du maire, point prochainement évoqué par la CCLST ;
- il est fixé au jeudi 15 octobre 2020, la date du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 23h00.

lu et approuvé,
le secrétaire de séance, Sylvie GIRAUD

2020/220

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU C.G.C.T. ET DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n° 2020_14 du 04 juin 2020)

09 juillet 2020	signature du marché de travaux VOIRIE 2020 Restructuration et purge sur la voirie communale et hydraulique SAS VERNAT TP, Loches 37	65 886,12 € TTC
20 juillet 2020	signature d'un devis de fourniture et pose d'une clôture de la réserve incendie « La Fastière » TOURAINE CLOTURES, Beaulieu-lès-Loches 37	2 028,00 € TTC
20 juillet 2020	signature d'un devis de réparation du mur du fond du cimetière Mr Claude ARNAULT, Saint-Senoch 37	1 992,00 € TTC
21 juillet 2020	signature d'un devis de fourniture et pose d'un extincteur dérobé à la Maison des Jeunes CHUBB – SDI, Saint-Aignan 41	169,37 € TTC
07 septembre 2020	signature d'un devis de fourniture d'une paire de filets de handball NOUANSPORT, Nouans-les-Fontaines 37	131,64 € TTC

République Française
Département d'Indre-et-Loire - Arrondissement : LOCHES
COMMUNE DE MOUZAY

LISTE DE PRESENCE

Réunion du 17/09/2020

Date de la convocation: 10/09/2020

NOM	FONCTION	SIGNATURE
RONDWASSER Marie	Maire	
PINON Yannick	Adjoint Au Maire	
FONTENAY Alain	Adjoint Au Maire	
GAULUET Francis	Adjoint Au Maire	
LALLET Isabelle	Conseillère Municipale	
NISSERON Magali	Conseillère Municipale	
GIRAUD Sylvie	Conseillère Municipale	
DE VARINE Jean	Conseiller Municipal	Excusé
LAJOIE Rose	Conseillère Municipale	
RUBEL Philippe	Conseiller Municipal	
HARS Bertrand	Conseiller Municipal	

Elu(e) secrétaire de séance : Sylvie GIRAUD